

CONSEIL MUNICIPAL du 20 mars 2026

Suite aux élections municipales qui se sont déroulées le 15 mars 2026,
M. Alain FRIGIOTTI, maire sortant a convoqué le 16/03/2026 le conseil municipal élu.

Appel par le doyen.ne des Conseillers municipaux nouvellement élus (dans l'ordre du tableau)

LEFEVRE Guillaume, COQUEREL Sandrine, DUPONT Alexandre, BADIER Josiane, BELLAMY Franck, BINET David, LOËRCH Isabelle, NIARÉ Salif, REDOUTEY Bénédicte, DUVAL François, RIOUAL Nadège, FEUILLANT Ludovic, DECLERCQ Christel, DALKA Jean-Marc

Absents excusés : GUEGAN-COMBES Audrey (pouvoir REDOUTEY B.)

Secrétaire de séance : DUPONT Alexandre

Election du Maire

Candidature(s) présentée(s) : LEFEVRE Guillaume

Vote à main levée

Ont obtenu : LEFEVRE Guillaume 15 voix élu à l'unanimité

M. LEFEVRE Guillaume ayant obtenu la majorité légale a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Choix du nombre des Adjoint

Sous la présidence du maire LEFEVRE Guillaume nouvellement installé, et conformément à l'article L2121-2 du CGCT, le Conseil Municipal vote et fixe le nombre d'adjoint à deux.

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Election du 1^{er} Adjoint

Candidature(s) présentée(s) : COQUEREL Sandrine

Vote à main levée

Ont obtenu : COQUEREL Sandrine 15 voix élue à l'unanimité

COQUEREL Sandrine ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé adjoint et a été immédiatement installée.

Election du 2^{ème} Adjoint

Candidature(s) présentée(s) : DUPONT Alexandre

Vote à main levée

Ont obtenu : DUPONT Alexandre. 15 voix élu à l'unanimité

DUPONT Alexandre ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée adjointe et a été immédiatement installé.

Ainsi que le prévoit l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire donne lecture de la charte de l'élu local.

Indemnités des élus

Le conseil municipal après avoir délibéré fixe les indemnités des élus prévue par la loi pour la strate démographique à laquelle appartient la commune (art.L2123-20-1,I)

- Maire : IB 1027 (4 110.52 €) * 44.30 %

- 1^{er} Adjoint.e : IB 1027 * 13.2934 %

- 2^{ème} Adjoint.e : IB 1027 * 10.2303 %

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Election des conseillers communautaires

Titulaires

- LEFEVRE Guillaume
- COQUEREL Sandrine

Suppléants

DUPONT Alexandre

DUVAL François

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-22

Considérant qu'il y a intérêt, pour faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines délégations prévues par la loi,

Après en avoir délibéré,

Décide de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, les compétences suivantes :

- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférents
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.

Conformément à l'article 2122-23 du CGCT, le Maire devra rendre compte au Conseil municipal des décisions prises dans les cadres de ses délégations.

Le conseil peut à tout moment mettre fin à ces délégations.

Pour : 15	Contre : 0	Abstention :0
-----------	------------	---------------

Délégation au maire de représenter la commune en justice.

Le Maire demande au conseil de lui donner délégation pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

En vue d'une bonne administration des intérêts communaux, le conseil municipal donne pouvoir au maire d'ester en justice.

Pour : 15	Contre : 0	Abstention :0
-----------	------------	---------------

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00,

